

ARRETE DE VOIRIE PORTANT INTERDICTION D'ACCES AU LITTORAL

A2022-019

Le Maire de VICQ SUR MER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer la sécurité publique sur le littoral,

Considérant que pour des raisons de sécurité des biens et des personnes, et en vertu du principe de précaution, il y a lieu d'interdire temporairement la circulation et l'accès aux chemins menant au littoral, commune de Vicq sur Mer suite à l'incendie qui s'est déclaré ce jour,

Article 1 – La circulation et l'accès aux chemins menant au littoral, commune de Vicq sur Mer sont temporairement interdits.

Article 2 – La signalisation est mise en place par les services techniques de la commune.

Article 3 – Les dispositions du présent arrêté sont effectives du mardi 2 août 2022 jusqu'à nouvel ordre.

Article 4 – Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées par procès-verbal et sont poursuivies conformément à la loi.

Article 5 - Le Maire de Vicq sur Mer et le chef de la brigade de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vicq sur Mer, le 2 août 2022

Le Maire
Richard LETERRIER



MAIRIE DE VICQ-SUR-MER
50 (Manche)